**CONVENTION**

**D’UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

**TERRAIN DE TENNIS ET BASKET**

ENTRE : Madame ROMAN, Maire de la Commune de BEAUZIAC d’une part

Et M ,

**Utilisateur, adulte responsable,** d’autre part qui sollicite l’autorisation d’utiliser le terrain du village ;

**IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D’UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

1. CONDITIONS D’UTILISATION

L’utilisateur s’engage à utiliser le terrain ci-dessus désigné et à le rendre en parfait état de propreté. Il s’engage à emporter tous les déchets produits durant le temps d’occupation.

1. MESURES DE SÉCURITÉ

L’utilisateur est responsable du terrain pendant toute la durée de son occupation.

La consommation d’alcool est interdite dans l’enceinte du terrain.

L’intrusion d’animaux est interdite.

1. ASSURANCE

L’utilisateur déclare avoir souscrit une police d’assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l’occupation du terrain pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Cette police porte le N° elle a été souscrite le   
auprès de

1. RESPONSABILITÉ

Dans l’exécution de la présente convention, la responsabilité de l’utilisateur est seule engagée.

Les mineurs restent sous la seule responsabilité de leurs parents.

1. MISE À DISPOSITION

Le terrain est mis gratuitement à disposition des familles habitant Beauziac.

L’UTILISATEUR RESPONSABLE LE MAIRE